

Comparaisons entre la circulaire du 9 août 2011 relative à l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié avec le Guide juridique d'avril 2015 pris en application du décret 82-453 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique.

Généralités

**Le guide juridique :*

-abroge la circulaire du 9 août 2011 ;
-intègre les nouvelles dispositions prises depuis 2012 = décret **2014-1255 du 27 octobre 2014** relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique / décret **2014-1159 du 9 octobre 2014** relatif à l'exposition des travailleurs à certains facteurs de risque professionnel au delà des seuils de pénibilité et à sa traçabilité / décret **2012-135 du 30 janvier 2012** modifiant l'article R. 4623-2 du Code du Travail relatif à l'organisation de la médecine du travail / décret **2012-225 du 26 février 2012** relatif au conseil supérieur, dite « commission centrale de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail » ;

Sur la forme le Guide juridique :

-suit dans son déroulé le même ordre que la circulaire ;
-les appellations « fiches » sont remplacées par « partie » ;

Détails

Partie 1 (ex Fiche 1) – Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Le chapitre 1.3.2 « *exigence de traçabilité des risques professionnels* » du Guide est différent de la circulaire, il est plus précis et intègre la traçabilité collective mais surtout individuelle avec la fiche individuelle qui intègre les dix facteurs de risques du code du travail. Il est également plus précis sur le risque amiante ou rayonnements ionisants.

Le chapitre 1.4 « *les assistants et les conseillers de prévention* » la première phrase est modifiée (« ...l'employeur doit prévoir que des agents sont, ..., désignés... » .est remplacé par « ...l'employeur désigne.... »). La référence bas de page sur la VAE est supprimée.
Le reste est inchangé

Partie II (ex fiche II) – le contrôle de l'application des règles relatives à la santé et la sécurité au travail.

La référence bas de page sur la VAE est supprimée.
A été ajouté les références à l'article 69 du décret 82-453 et les modalités « en cas d'absence de réunion du CHSCT pendant plus de 9 mois »
Le reste est inchangé

Partie III (ex fiche III) – le droit d'alerte et droit de retrait

Inchangé

Partie IV (ex fiche IV) – la formation

A été ajouté les références aux articles 6,7,8-1 et 9 du décret 82-453
Le reste est inchangé

Partie V (ex fiche V) – Services de médecine de prévention

Cette partie, la plus longue (20 pages) est la plus difficile à comparer avec la circulaire.
Le texte a été remodelé et de nombreux ajouts apportant des précisions ont été faits en particulier avec l'intégration de décrets (2012, 2014) et du code de la santé publique

Ajouts dans :

« la qualification des médecins » ;

« les missions des services de médecine de prévention (chap V.2) » en particulier dans l'action sur le milieu professionnel où il a été ajouté les représentants du personnel et son habilitation en cas de dysfonctionnement à établir des signalements écrits.

Des nouveautés :

-il peut proposer des études épidémiologiques (chap V. 2)

-les équipes pluridisciplinaires (chap V.1.2.2)

Partie VI (ex fiche VI) – Organismes de concertation compétents en matière de santé et de sécurité au travail.

Dans le premier paragraphe, le décret 82-450 du 28 mai 1982 est remplacé par le décret 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la FPE

Le reste est inchangé

Partie VII (ex fiche VII) – Les comités d'hygiène et des conditions de travail (CHSCT) : organisation et composition.

A été supprimé dans le titre du chapitre VII.1.1 « et leur articulation avec les comités techniques »

Le reste est inchangé

Partie VIII (ex fiche VIII) – Attributions et fonctionnement des CHSCT

Dans le chapitre VIII.1 « compétences du CHSCT » des pans entiers (toute la fin de ce chapitre) ont été supprimés en particulier les jurisprudences sur les projets, réorganisation et introduction de nouvelles technologies « même si celles ci seraient positives ».

La nouvelle version, pour le coup, est allégée

A été ajouté, en filigrane, les moyens alloués au membres du CHSCT pour les visites de site (chap VIII.2.2), pour les enquêtes (chap. VIII.2.3).

A été ajouté dans le chapitre VIII.3.4 « réunion du CHSCT » les modalités de saisine de l'ISST en cas de non réunion sur une période d'au moins 9 mois.

Un chapitre entier a été ajouté : « VIII.3.5 Moyens des membres des CHSCT » (2 pages)

Le chapitre sur les dispositions transitoires concernant la mise en place de CHSCT a été supprimé dans le Guide

LES ANNEXES

**Annexe 1 lettre de cadrage type des assistant de prévention et conseiller de prévention
(apparemment inchangée)**

**Annexe 2 référentiels de formation assistant / conseiller de prévention
(apparemment inchangée)**

**Annexe 3 Lettre de mission type des inspecteurs santé et sécurité au travail
(apparemment inchangée)**

**Annexe 4 Référentiel de formation inspecteur santé sécurité
(apparemment inchangée)**

**Annexe 5 procédure de droit d'alerte et de droit de retrait
(apparemment inchangée)**

**Annexe 6 Exemple de registre de santé et de sécurité
(apparemment inchangée)**

**Annexe 7 Exemple de registre spécial destiné au signalement d'un danger grave et imminent par un membre du CHSCT ou par un agent
(apparemment inchangée)**

**Annexe 8 Référentiel de formation représentant du personnel au CHSCT
(apparemment inchangée)**

**Annexe 9 (NOUVEAU) Guide pratique relatif à la mise en place des services de médecine de prévention (27 pages)
(Sont supprimées les annexes 9, 10, 11 relatives à la médecine de prévention et remplacées par le guide méthodologique)**

**Annexe 10 Référentiel de formation de médecin de prévention (ex annexe 12)
(apparemment inchangée)**

**Annexe 11 Modèle d'arrêté de création d'un CHSCT (ex annexe 13)
(apparemment inchangée)**

**Annexe 12 Modèle de décision de répartition des sièges et de désignation des représentants au CHSCT (ex annexe 14)
(apparemment inchangée)**

**Annexe 13 Exemple de répartition des sièges entre les organisations syndicales (ex annexe 15)
(apparemment inchangée)**

**Annexe 14 Bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. (ex annexe 16)
(apparemment inchangée)**

**Annexe 15 Règlement intérieur type des CHSCT (ex annexe 17)
(apparemment inchangée)**

Annexe 16 (NOUVEAU) – Modèle de contrat pour un collaborateur médecin